



Diversité
des expressions culturelles



Programme UNESCO-Aschberg pour les
artistes et les professionnels de la culture



Appel à projets 2022

Soutien aux initiatives de protection et promotion de la liberté artistique, y compris du statut de l'artiste

Libérer des futurs créatifs pour tous

Date limite de réception des candidatures : 28 février 2023

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), grâce au financement du Royaume de Norvège, lance un appel ouvert aux gouvernements et aux institutions publiques ainsi qu'aux organisations de la société civile, afin de soutenir les initiatives visant à la protection et à la promotion de la liberté artistique y compris du statut de l'artiste.

I. Contexte

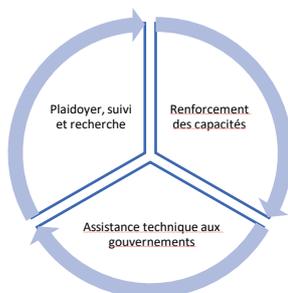
Les industries culturelles et créatives sont des moteurs majeurs du développement social et économique. Le secteur créatif contribue de manière significative à l'économie mondiale, représentant 3,1 % du PIB mondial et 6,2 % de tous les emplois. Cependant, comme l'a mis en évidence la crise de la COVID-19, les artistes et les professionnels de la culture travaillent souvent dans des conditions particulièrement précaires. Ceci est principalement dû à l'absence d'un environnement juridique favorable qui les reconnaisse en tant que professionnels à part entière et qui protège et encourage leur travail afin de leur permettre de vivre de leur créativité et de déployer leur potentiel pour contribuer aux processus de développement et à l'économie.

Développer et retenir les talents créatifs est essentiel pour exploiter davantage le potentiel des industries culturelles et créatives. Cela nécessite la mise en place d'un environnement qui garantisse des conditions de travail et de vie décentes aux artistes et aux professionnels de la culture, une rémunération équitable, des filets de sécurité sociale, des conditions fiscales adaptées, la mobilité, la capacité à se syndicaliser et la liberté d'expression. Cela passe notamment par l'élaboration de cadres réglementaires solides (lois, politiques, mesures, etc.) qui reconnaissent aux artistes et professionnels de la culture un statut juridique et professionnel adéquat, et la participation de toutes les parties prenantes pertinentes, des institutions gouvernementales aux organisations de la société civile.

Dans ce contexte, l'UNESCO a lancé plusieurs réponses de crise en soutien aux artistes et professionnels de la culture. Sur la base de larges consultations avec les parties prenantes, y compris les recommandations du mouvement ResiliArt, l'UNESCO a recalibré le champ de mise en œuvre de son [programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture](#) afin de répondre aux besoins exprimés par les gouvernements, les artistes, les professionnels de la culture et les organisations de la société civile conformément aux objectifs de la [Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#) ainsi que la [Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste](#).

« La crise sanitaire a mis en évidence la vulnérabilité des artistes et la précarité de leur statut. La promotion des droits économiques, sociaux et culturels des artistes est plus que jamais fondamentale. »

Ernesto Ottone R.
Sous-Directeur général pour la
culture de l'UNESCO



Le programme UNESCO-Aschberg opère à travers trois types d'intervention :

- ⇒ **Assistance technique** à la demande aux gouvernements et institutions publiques pour l'élaboration de cadres réglementaires ;
- ⇒ **Activités de renforcement des capacités** ;
- ⇒ **Plaidoyer, suivi et recherche**.

II. Objectifs du présent appel à projets

Le présent appel à projets du programme UNESCO-Aschberg vise à soutenir des initiatives de gouvernements et organisations de la société civile dont l'objectif est de protéger et promouvoir la [liberté artistique y compris le statut de l'artiste au sens large](#), c'est-à-dire :

- le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques
- le droit à la liberté de circulation des artistes
- le droit à la liberté d'association des artistes
- le droit à la protection des droits sociaux et économiques des artistes
- le droit à la participation à la vie culturelle
- le droit à la création sans censure

Plus spécifiquement, cet appel à projet comprend deux volets :

- **Volet 1, ouvert aux gouvernements et institutions publiques : assistance technique** visant à réviser ou concevoir de nouveaux cadres réglementaires (lois, politiques, mesures, etc.) qui protègent et promeuvent la liberté artistique, y compris le statut des artistes et des professionnels de la culture¹.
- **Volet 2, ouvert aux organisations de la société civile : assistance financière** dans la mise en œuvre de projets innovants visant à faire progresser la question de la liberté artistique, y compris du statut de l'artiste au niveau local, national, régional ou international (e.g. activités de renforcement des capacités, de plaidoyer, suivi et recherche, etc.).

a. Volet 1 : assistance technique aux gouvernements et institutions publiques

L'objectif du volet 1 de cet appel à projet est de fournir une assistance technique aux gouvernements et institutions publiques des Etats membres de l'UNESCO pour réviser ou concevoir de nouveaux cadres réglementaires (lois, politiques, mesures, etc.) qui protègent et promeuvent la liberté artistique, y compris le statut des artistes et des professionnels de la culture.

L'assistance technique est une **assistance non financière** fournie par des experts nationaux et internationaux, impliquant un transfert de connaissances et des échanges entre pairs, des formations professionnelles, un soutien à la collecte de données, et des services de conseil. Son objectif, dans le cadre de cet appel, est **d'apporter une expertise aux Etats membres de l'UNESCO** afin de renforcer leur engagement politique et leurs capacités institutionnelles et humaines, à travers la participation nécessaire de multiples acteurs.

L'assistance à la demande est fournie sur la base d'un intérêt exprimé par les gouvernements et institutions publiques des Etats membres de l'UNESCO pour des services les aidant à répondre aux besoins et aux défis auxquels sont confrontés les artistes et les professionnels de la culture dans leurs pays. Elle est offerte dans un esprit de **partenariat** afin d'assurer l'appropriation et la pérennité des résultats par les parties prenantes nationales.

Des experts internationaux et des partenaires locaux travaillent ensemble pour atteindre les buts et objectifs de l'assistance technique demandée par les pays candidats. La mise à disposition d'expertise est conçue comme un processus continu qui aide à répondre aux **besoins, obstacles et faiblesses identifiés**. Il comprend également un **soutien au développement des capacités** par l'organisation d'activités de formation pour assurer

¹ Pour soutenir les artistes, la [Recommandation de l'UNESCO de 1980 concernant la condition de l'artiste](#) encourage les politiques, mesures et initiatives liées à : la formation, la sécurité sociale, l'emploi, les conditions de revenu et d'imposition, la mobilité, la liberté artistique, l'égalité des genres et l'environnement numérique.

un transfert de compétences aux entités publiques sollicitant un soutien.

Pays éligibles

Les gouvernements et institutions publiques des Etats membres de l'UNESCO sont éligibles. La priorité sera donnée aux pays en développement, ceux n'ayant pas encore été soutenu par l'UNESCO sous le programme UNESCO-Aschberg (voir **l'annexe 1** pour la liste des projets actuellement soutenus) et ceux qui répondent aux priorités stratégiques de l'UNESCO (Afrique, égalité des genres, petits Etats insulaires en développement (PEID), jeunesse et intersectorialité²).

Qui peut soumettre une proposition de projet au volet 1 (assistance technique aux gouvernements et institutions publiques)?

Les candidats doivent être des gouvernements nationaux/des institutions publiques dont le mandat correspond à l'avancement de la liberté artistique y compris le statut de l'artiste et des professionnels de la culture, par exemple :

- Ministères nationaux (culture, finances, travail, tourisme, communication, affaires sociales, etc.),
- Conseils nationaux des arts et comités spécialisés traitant des industries artistiques, culturelles et créatives,
- Parlements nationaux et/ou leurs commissions thématiques spéciales.

Exigences à remplir

Bien que le candidat doive remplir toutes les sections incluses dans la candidature, une attention particulière doit être accordée à l'importance de constituer une **équipe nationale multipartite** impliquant non seulement divers organismes gouvernementaux mais également les **organisations de la société civile** concernées.

Le demandeur doit également souligner comment promouvoir **l'égalité des genres** au cours de la mise en œuvre de l'assistance technique.

En plus de l'expertise technique mise à disposition par le programme UNESCO-Aschberg à travers des experts nationaux/internationaux, un soutien financier jusqu'à **30 000 USD** peut être demandé afin de soutenir les aspects logistiques de la mise en œuvre du projet (par exemple, l'organisation des réunions/consultations/activités de renforcement des capacités, financement d'activités de communication, etc.). Le candidat est donc invité à fournir un budget préliminaire et les activités prévues, aux endroits indiqués dans le formulaire de candidature. Ce soutien financier peut être décentralisé au candidat ou au bureau hors Siège de l'UNESCO concerné. En cas d'accord contractuel entre l'UNESCO et le candidat, l'UNESCO suivra ses propres règles et règlements administratifs.

b. Volet 2 : assistance financière aux initiatives de la société civile

L'objectif du volet 2 de cet appel à projet est de fournir une assistance financière aux organisations de la société civile (OSC) afin de mettre en œuvre des projets innovants visant à faire progresser la question de la liberté artistique, y compris du statut de l'artiste, au niveau local, national, régional ou international. Ces projets répondront directement aux besoins exprimés sur le terrain par les OSC œuvrant pour la défense des artistes et des professionnels de la culture, notamment par des approches

² Collaboration entre le secteur culturel et un autre secteur représenté par le mandat de l'UNESCO (communication et information, sciences humaines et sociales, éducation, sciences naturelles).

originales contribuant à libérer tout leur potentiel créatif et à faire prospérer leur pratique. Ils peuvent comprendre :

- Des activités de renforcement des capacités visant par exemple à :
 - Soutenir les artistes et professionnels de la culture à travers l'amélioration de la connaissance de leurs droits, et de leur capacité à diffuser, protéger et monétiser leurs œuvres,
 - Soutenir l'élargissement du pool d'experts spécialisés dans la défense de la liberté artistique au niveau juridique et politique dans différentes pays et régions du monde,
 - etc.
- Des activités de plaidoyer, de suivi et de recherche sur la liberté artistique y compris le statut de l'artiste, comme par exemple :
 - Sensibilisation de différents types d'audience (artistes et professionnels de la culture, gouvernements, médias, grand public, secteur privé, etc.) au besoin de protéger et promouvoir la liberté artistique, à travers des campagnes de communication, des publications, des plateformes de suivi,
 - Etc.

 Le plafond des demandes d'assistance financière est fixé à **50 000 USD**.

Qui peut soumettre une proposition de projet au volet 2 (assistance financière aux initiatives de la société civile)?

Les candidats doivent être des organisations de la société civile (entités à but non-lucratif) locales, nationales, régionales ou internationales basées dans un pays Etat membre de l'UNESCO, y compris, par exemple :

- Organisations non gouvernementales qui promeuvent la liberté artistique, et associations et fondations actives dans les industries culturelles et créatives, y compris associations culturelles et professionnelles,
- réseaux ou syndicats d'artistes et professionnels de la culture,
- institutions académiques et centres de recherche.

Exigences à remplir

- avoir au moins deux (02) ans d'existence légale (fournir une preuve d'enregistrement légal) ;
- avoir directement mis en œuvre, au cours des deux dernières années, au moins un projet dans le secteur culturel et créatif (fournir les rapports d'activité et états financiers des deux dernières années, 2020-2021).

III. Critères de sélection

Les propositions de projets seront évaluées selon les critères suivants :

- **Pertinence de la proposition** pour l'avancement de la liberté artistique, y compris le statut des artistes et des professionnels de la culture, conformément aux objectifs de la Convention de l'UNESCO de 2005 et de la Recommandation de 1980
- **Clarté de la proposition**, de ses objectifs, activités, produits clés et calendrier
- **Capacité du candidat** à mener à bien le projet proposé et expérience dans la gestion de projets similaires

- **Efficacité de la modalité de mise en œuvre proposée**, y compris en ce qui concerne l'intégration de considérations liées à l'égalité des genres
- **Rapport coût-efficacité** de la proposition, ainsi que capacité à mobiliser des cofinancements/contributions en nature
- Des **partenariats pertinents** avec les parties prenantes concernées, y compris des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile
- **Stratégie de communication** et de visibilité efficace.

Une attention particulière sera accordée aux candidatures qui répondent aux priorités stratégiques de l'UNESCO suivantes :

- **Afrique**
- **Egalité des genres**
- **Petits Etats insulaires en développement (PEID)**
- **Jeunesse**
- **Intersectorialité³**

IV. Candidature et procédure de sélection

Pour soumettre une proposition de projet, les candidats doivent :

1. Télécharger le formulaire de candidature électronique approprié selon leur statut (gouvernements/institutions publiques **ou** organisations de la société civile) : <https://www.unesco.org/creativity/fr/aschberg-programme>
Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger le formulaire de candidature électronique, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO à l'adresse suivante : aschberg@unesco.org.
2. Remplir le formulaire de candidature en anglais OU en français.
3. Joindre les pièces justificatives demandées.
4. Signer et dater le formulaire.
5. Envoyer le formulaire dûment complété par courrier électronique à aschberg@unesco.org. Le Secrétariat de l'UNESCO confirmera la réception des propositions par courrier électronique. Tous les candidats seront informés dans un délai de deux mois de l'approbation ou non de leur demande.

Un panel d'experts indépendants évaluera les propositions et fera une recommandation à l'UNESCO qui décidera des candidats retenus, en tenant compte des critères d'éligibilité et de sélection décrits ci-dessus.

V. Mise en œuvre

Les propositions sélectionnées seront affinées et finalisées en coopération avec l'UNESCO avant le début de la mise en œuvre, notamment en termes de méthodologie, de calendrier et de budget.

Les candidats doivent être directement responsables de la mise en œuvre et de la gestion des activités proposées. Pour tous les accords contractuels entre l'UNESCO et le candidat, l'UNESCO suivra ses propres règles et règlements administratifs.

Les projets devront durer entre **12 et 18 mois**. La mise en œuvre des projets sera soutenue par le siège et les bureaux hors Siège de l'UNESCO.

³ Collaboration entre le secteur culture et un autre secteur représenté par le mandat de l'UNESCO (communication et information, sciences humaines et sociales, éducation, sciences naturelles).

Une fois sélectionnés, les candidats devront soumettre au Secrétariat de l'UNESCO :

1. un **plan de travail détaillé de mise en œuvre** au plus tard un mois après la notification d'approbation (entre mai et juin 2023) ;
2. un **rapport détaillé à mi-parcours** sur la mise en œuvre du projet et les progrès entrepris vers les résultats. Le candidat informera l'UNESCO de tout défi susceptible d'entraîner des modifications du plan de travail initial ou des conditions de réussite de la mise en œuvre du projet (entre février et juin 2024) ; et,
3. un **rapport final** fournissant des informations sur les résultats/produits et le suivi du projet au plus tard trois mois après l'achèvement du projet (d'ici décembre 2024).

VI. Calendrier indicatif

Activité	Calendrier
Lancement de l'appel à projets	23 décembre 2022
Assistance à la demande aux candidats potentiels visant à clarifier les objectifs et la portée de l'appel à projets	Janvier-février 2023
Date limite de réception des propositions	28 février 2023
Annonce des résultats	17 avril 2023
Période de mise en œuvre	Septembre 2023-décembre 2024

VII. Coordonnées du Secrétariat de l'UNESCO

Pour toute question, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO par e-mail :

aschberg@unesco.org

UNESCO
Diversité des expressions culturelles (DCE)
Secteur de la culture
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France

Annexe 1 : Exemples de projets en cours

A travers son appel 2021, le programme UNESCO-Aschberg a sélectionné 12 projets pour accompagner des réformes en faveur du statut de l'artiste dans les pays suivants : **Cabo Verde, Costa Rica, Gambie, Indonésie, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Palestine, Pérou, Roumanie, Seychelles, et Tunisie**. Ces projets soutiennent le renforcement de la législation et des politiques nationales, le renforcement des capacités, les efforts de suivi et les initiatives de plaidoyer qui couvrent un large éventail de questions liées aux droits fondamentaux des artistes. Ces questions peuvent inclure le statut de l'artiste, le travail décent, la sécurité sociale, la liberté d'expression artistique, la sensibilisation du grand public à la contribution des artistes et des professionnels de la culture au développement social et économique et à l'importance de leur accorder les mêmes droits et avantages que les autres catégories professionnelles.

Projets sélectionnés dans le cadre de l'appel UNESCO-Aschberg 2021

<p>Cabo Verde Renforcer les cadres réglementaires pour améliorer le statut des artistes</p>	<p>Costa Rica Conditions de travail décent pour les jeunes artistes : formulation d'une proposition de politiques publiques</p>	<p>Gambie Autonomiser les artistes grâce à des réglementations solides axées sur les femmes</p>	<p>Indonésie Suivi et promotion de la liberté artistique</p>	<p>Madagascar Collecte de données sur les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture pour la formulation de recommandations politiques</p>	<p>Mozambique Appui à l'élaboration de la loi sur le statut de l'artiste</p>
<p>Ouganda Améliorer le statut de l'artiste à travers un renforcement réglementaire</p>	<p>Palestine Soutenir des mécanismes concrets pour le traitement préférentiel des entrepreneurs culturels dans l'environnement des affaires</p>	<p>Roumanie Proposition législative sur le statut des travailleurs culturels</p>	<p>Seychelles Concevoir des réglementations pour améliorer le statut de l'artiste et les capacités en matière de droit d'auteur, de droits voisins et de droits numériques</p>	<p>Tunisie Finalisation de la loi sur le statut de l'artiste et élaboration de ses textes d'application</p>	<p>Pérou Collecte de données sur les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture pour éclairer les recommandations politiques</p>